



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION

A Clermont-Ferrand, le **20 mars 2012**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Jean-Paul MONTEIL
Tel : 04 73 98 62 14

jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

Le **PRÉFET** de la **RÉGION AUVERGNE**
PRÉFET du **PUY-DE-DÔME**

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
des COMMUNES du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

- en communication à MM. les SOUS-PRÉFETS -

OBJET : Election du Président de la République. Candidatures - Panneaux électoraux.

Réf. : Décision du Conseil constitutionnel du 19 mars 2012 arrêtant la liste des candidats à l'élection présidentielle.

Circulaire ministérielle NOR.IOC/A/12/02676/C du 8 février 2012 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration, relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République.

P.J. : Une

Conformément à la circulaire ministérielle (page 4, § 1.1) citée en référence et que je vous ai communiquée, je vous adresse la liste des candidats à l'élection présidentielle du 22 avril 2012, dans l'ordre arrêté par le Conseil constitutionnel.

Je vous prie de faire procéder immédiatement à l'apposition de cette liste, au format A3, sur tout emplacement habituellement affecté à l'affichage administratif.

Je vous ferai parvenir, avec les autres documents qui vous sont nécessaires pour organiser le scrutin, un nouvel exemplaire de la liste des candidats, qui sera déposé sur chaque table de vote.

Un panneau devra, en outre, être mis en place par vos soins, pour chaque candidat, le lundi 9 avril à 0 heure au plus tard, date et heure d'ouverture de la campagne électorale.

Les panneaux devront :

- présenter une valeur égale au point de vue de la publicité, de sorte qu'aucun candidat ne soit favorisé par rapport à ses concurrents ;
- être numérotés (à partir du n° 1), dans l'ordre retenu par le Conseil constitutionnel.

Je vous rappelle, à toutes fins utiles que toutes les affiches, aussi bien celles qui servent à annoncer les réunions électorales (format maximal 297 x 420 mm) que les affiches électorales proprement dites (format maximal 594 en largeur x 841 mm en hauteur), seront apposées par les soins du candidat ou de ses représentants, et sous leur seule responsabilité. Il leur appartiendra, également, de remplacer, le cas échéant, les affiches détériorées.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ÉLECTION du PRÉSIDENT de la RÉPUBLIQUE

- SCRUTIN du 22 AVRIL 2012 -

Liste des CANDIDATS

arrêtée le 19 mars 2012 par le Conseil constitutionnel
(Article 7 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié)

- 1 Mme Eva JOLY
- 2 Mme Marine LE PEN
- 3 M. Nicolas SARKOZY
- 4 M. Jean-Luc MÉLENCHON
- 5 M. Philippe POUTOU
- 6 Mme Nathalie ARTHAUD
- 7 M. Jacques CHEMINADE
- 8 M. François BAYROU
- 9 M. Nicolas DUPONT-AIGNAN
- 10 M. François HOLLANDE

Clermont-Ferrand, le 20 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN

N.B. : Sur chaque emplacement d'affichage électoral, 10 panneaux numérotés de 1 à 10 devront être mis en place et attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation figurant sur la liste ci-dessus.